

Transport touristique

Les détails du nouveau cahier des charges

- Possibilité de transporter des nationaux sans autorisation

- Les professionnels contestent certains points

- Une rencontre avec Boulif pour débloquer la situation

UNE troisième version du cahier des charges du transport touristique va bientôt voir le jour. Après 2009 et 2012, cette année connaîtra de nouveaux changements réglementaires pour ce secteur. «Le cahier des charges qui est en préparation présente plusieurs avancées pour le secteur», explique Khalid Mouhib, SG de la Fédération nationale du transport touristique terrestre. Ces changements ont porté sur trois points longtemps revendiqués par les professionnels. Ils permettent

de faire passer l'âge des véhicules de 10 à 12 ans. Cette mesure vise à aboutir à une rentabilité plus intéressante pour les entreprises. La réglementation introduit également la notion de véhicule VIP avec un parc minimum de trois voitures. Ces véhicules, destinés à une clientèle plus exigeante, commencent à se frayer une véritable place dans le marché touristique marocain. Toutefois, le point qui satisfait le plus les entreprises porte sur le transport de la clientèle nationale. En effet, le nouveau cahier des charges permettra aux entreprises de transporter des touristes marocains sans autorisation préalable. Auparavant, les professionnels devaient avoir plusieurs autorisations de différentes autorités. Cette situation retardait fortement le processus. «Le tourisme national représente pour nous un véritable levier de croissance. Il



Pour acquérir un véhicule aux standards, une entreprise de transport touristique doit investir pas moins de 2,4 millions de DH (Ph. Bziouat)

était inconcevable de freiner cette activité avec des contraintes réglementaires», confie Mouhib. Toutefois, un différend de forme persiste entre la corporation et les deux ministères de tutelle: Transport et Tourisme.

«Le cahier des charges prévoit la nécessité pour l'entreprise d'avoir un bon de commandes signé par le client et la société de transport avec la liste précise des clients. Cette exigence est très contraignante», explique le SG. Actuellement, l'essentiel des réservations se fait par internet et donc sans signature des deux parties. Pour pallier cette contrainte, la

Fédération propose de procéder par ordre de mission signé par l'entreprise de transport. Le document comprendrait le maximum de détails comme le programme, le numéro d'immatriculation du véhicule, l'itinéraire et le numéro de permis du conducteur. Dans ce sens, la Fédération vient de se réunir avec Najib Boulif, le ministre délégué chargé du Transport. Ce dernier se dit conscient de l'urgence de ces changements. Aujourd'hui, la balle est dans le camp du ministère du Tourisme. □

IL.B.